



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Région Centre-Val de Loire  
Conseil de la Formation

NUMERO DE DOSSIER

**CONSEIL DE LA FORMATION**

**2018**

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE  
FORMATION À DISTANCE**

Merci de renvoyer ce dossier complet à votre Chambre de Métiers et de  
l'Artisanat départementale

## DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION

LE DEMANDEUR			
Dénomination			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Téléphone		Fax	
Statut Juridique		Courriel	
N° RM			

LE STAGIAIRE					
M, Mme,	Nom, prénom			Date de naissance	
<b>STATUT</b>	<input type="checkbox"/> Artisan*	<input type="checkbox"/> Micro-entrepreneur non salarié*	<input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur *	<input type="checkbox"/> Auxiliaire de famille *	

\* ATTENTION : Le critère déterminant de l'éligibilité du stagiaire TNS est son inscription au Répertoire des Métiers ou le fait que l'entreprise cotise pour lui au régime prévoyance-vieillesse ou maladie des travailleurs non-salariés.

L'ORGANISME DE FORMATION			
Nom			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Téléphone		N° existence	
Statut Juridique		Responsable	

L'ACTION DE FORMATION					
Intitulé					
Adresse du stage					
Date de début		Date de fin		Nombre d'heures	

Votre entreprise est-elle assujettie à la TVA ?  oui  non

LE BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ACTION DE FORMATION	
DEPENSES HORS TAXE	
Frais de formation	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>€</b>

Tous les renseignements portés sur ce document sont certifiés exacts et conformes

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature et cachet du demandeur

## DOCUMENTS A FOURNIR

L'acceptation du financement des formations est subordonnée aux conditions suivantes :

- Toute demande de financement doit être communiquée avant le démarrage du stage, le cachet de la poste faisant foi.
- En cas d'un refus du FAFCEA, le délai de réception de la demande de prise en charge adressé au Conseil de la Formation est d'un mois à compter de la date d'émission de son courrier.
- Le dossier de demande de financement doit comprendre les documents suivants :
  - L'imprimé « **demande de financement** » dûment complété, daté et signé.
  - Le **devis de la formation** et/ou la **convention de formation**.
  - Le **programme** de la formation précisant :
    - Les objectifs poursuivis, la nature des travaux demandés aux stagiaires ainsi que les périodes de réalisations de ces travaux, leurs durées estimées,
    - Les modalités d'assistance pédagogique et d'encadrement. A noter qu'un temps de regroupement n'est pas obligatoire, si d'autres formes de suivi et d'assistance existent,
    - Le dispositif de suivi de l'exécution de l'action et les modes d'évaluation.
  - Les compétences et qualifications du formateur.
  - Les modalités techniques et d'accompagnement ou d'assistance, les périodes et les lieux mis à disposition pour s'entretenir avec les personnes chargées de l'assister ou les moyens dont le stagiaire dispose pour contacter ces personnes.
  - Le délai de ou de(s) accompagnement(s), lorsque cette aide n'est pas apportée de manière immédiate.
  - Justificatif d'inscription au Répertoire des Métiers (**extrait RM**) ou justificatif de cotisations au régime prévoyance vieillesse ou maladie des travailleurs non-salariés, (justificatif datant de moins de 3 mois).
  - **Pour les micro-entrepreneurs**, une **déclaration RSI ou URSSAF** (datant de moins de 6 mois) concernant la dernière déclaration d'un chiffre d'affaires supérieur à 0€ au cours des 12 derniers mois précédant la demande de prise en charge.

La décision de valider ou non la demande de financement signifiée par le service formation de la CRMA, agissant sous l'autorité du Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, dans le respect des critères arrêtés par le Conseil de la Formation.

Le montant du financement est communiqué au demandeur après instruction du dossier. En cas de report de la formation sur l'année suivante, une nouvelle demande doit être faite.

## DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION

### CHAMP D'APPLICATION

- Les personnes concernées sont ressortissantes de la Région Centre-Val de Loire
  - ↗ Les chefs d'entreprises
  - ↗ Les conjoints collaborateurs
  - ↗ Les auxiliaires familiaux
  - ↗ Les micro-entreprises
- Les actions concernées
  - ↗ Les actions de type qualifiantes de l'Artisanat
  - ↗ Les actions interprofessionnelles de type gestion-informatique, développement général, commercial, GRH.
  - ↗ Les actions relatives à la formation et à l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprise
  - ↗ La VAE et les bilans de compétences
  - ↗ SPI (pour les SPI demander un dossier spécifique à votre CMA)

### FINANCEMENT 2018

Taux de prise en charge : se référer à l'annexe

**Le Conseil de Formation se réserve le droit de modifier les règles de prise en charge à tout moment au vu des disponibilités financières.**

***ATTENTION : Il ne peut y avoir de co-financement par ailleurs.***